

ROEULX



DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2016

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 26 février 2016 à 18h.

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE (DOB) PRESENTE SUCCESSIVEMENT :

- Page 3 : 1 - Rappels sur la présentation du budget
- Page 4 : 2 - Le contexte budgétaire et économique-financier national
- Page 6 : 3 – La Loi de Finances pour 2016
- Page 10 : 4 – Situation financière et fiscale de ROEULX
- 4-1 La section de fonctionnement
 - a) Les recettes de fonctionnement
 - b) Les dépenses de fonctionnement
 - 4-2 La section d'investissement
 - a) Les dépenses d'investissement
 - b) Les recettes d'investissement

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (nouveau – Loi Nôtre). »

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

1 Rappels sur la présentation du budget

La présentation d'un budget communal est rappelée dans le document ci-après, il se décompose en :

Une section de fonctionnement

Elle comprend des **dépenses** courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au C.C.A.S., aux associations...), amortissements et provisions.

En **recettes**, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, prestations jeunesse et sport, crèche, concessions de cimetières, droits de places...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, le Fonds de Compensation de la T.V.A. et par l'autofinancement.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement : Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement (CAF).

Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement (la CAF) alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune ou une communauté de communes souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses et/ou diminution de recettes en fonctionnement limitent la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

2 – Le contexte budgétaire et économique-financier national

2-1 : Le contexte et les perspectives économiques mondiales

le FMI a une nouvelle fois révisé à la baisse sa prévision de croissance mondiale. Le PIB de la planète ne progressera que de 3,1 % en 2015, soit la plus mauvaise performance annuelle depuis 2009 qui avait enregistré la pire récession de l'après guerre.

Ce résultat global cache toutefois des évolutions fort différentes entre les deux blocs, qui pèsent à peu près le même poids note le FMI. D'un côté, les pays émergents ou en développement continuent de voir leur croissance se réduire pour la cinquième année consécutive, pour revenir à 4 % en 2015, alors que leur croissance avait atteint 7,5 % en 2010. En revanche les «pays avancés», autre façon de désigner les économies de l'OCDE, paraissent au contraire sortir de l'ornière, avec une progression moyenne de leur PIB de 2 %, au plus haut depuis 2010.

Au sein des pays avancés, les États-Unis et le Royaume-Uni sont les mieux lotis, qui devraient afficher une croissance de 2,6 % pour les premiers et de 2,5 % pour le second en 2015.

Plus généralement, l'économie mondiale subit actuellement trois forces puissantes : «Premièrement, la transformation économique de la Chine avec l'accent mis sur la consommation et les services. Deuxièmement, et cela est lié, la chute des matières premières». Le FMI souligne que, bien plus que pour le pétrole, la Chine joue un rôle déterminant sur les cours des matières premières, dont elle est le premier consommateur: pour les métaux elle représente plus de la moitié de la demande mondiale. Quant à la troisième ligne de force, il s'agit «de la normalisation de la politique monétaire aux États-Unis».

Paradoxalement le Fonds n'a pas modifié ses prévisions de croissance pour la Chine qu'il maintient à 6,8 % en 2015 (et 6,3 % en 2016), sans changement par rapport à ses estimations d'avril et de juillet dernier. En revanche les autres pays émergents, principaux, les exportateurs de matières premières, subissent des changements parfois très sévères. Le Brésil tout particulièrement, qui s'enfonce dans la récession avec des reculs de son PIB de 3 % et 1 % respectivement en 2015 et en 2016, l'année des Jeux Olympiques de Rio de Janeiro. La Russie également est touchée ; son PIB aura chuté de 3,8 % cette année et la baisse sera de 0,6 % l'an prochain

Dans ce reclassement généralisé, où les baisses l'emportent largement sur les hausses, la zone euro paraît comme un îlot de relative stabilité, avec 1,5 % de croissance en 2015 et 1,6 % en 2016. La France fait moins bien que cette moyenne (1,2 % et 1,5 %), alors que l'Allemagne se situe exactement dans la norme de la zone euro. Parmi les «grands pays» de l'Union monétaire européenne, l'Espagne figure comme le ruban bleu de la croissance (3,1 % et 2,5 %), alors que l'Italie fait montre des plus nettes révisions haussières, tout en restant à des niveaux de croissance inférieurs à la moyenne européenne (0,8 % et 1,3 % respectivement en 2015 et 2016).

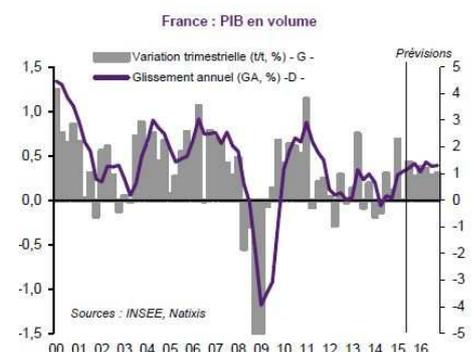
On note par ailleurs les excellentes performances de l'Inde, dont le dynamisme surclasse désormais le moteur chinois (7,3 % en 2015 et 7,5 % en 2016). En revanche le Japon reste toujours à la peine, avec des taux de croissance de 0,6 % et 1 % pour ces deux mêmes années. Quant à l'Afrique subsaharienne, elle subit certes l'impact de la chute des produits de base, tout en parvenant à maintenir sa croissance autour de 4 % l'an.

Six années après que l'économie mondiale est sortie de sa récession (de 2009) la plus large et la plus profonde de l'après guerre, un retour à une expansion mondiale robuste et synchronisée continue de ce dérober

2-2 : Les éléments macroéconomiques retenus dans la Loi de Finances 2016

- Une reprise irrégulière assortie de faiblesses structurelles

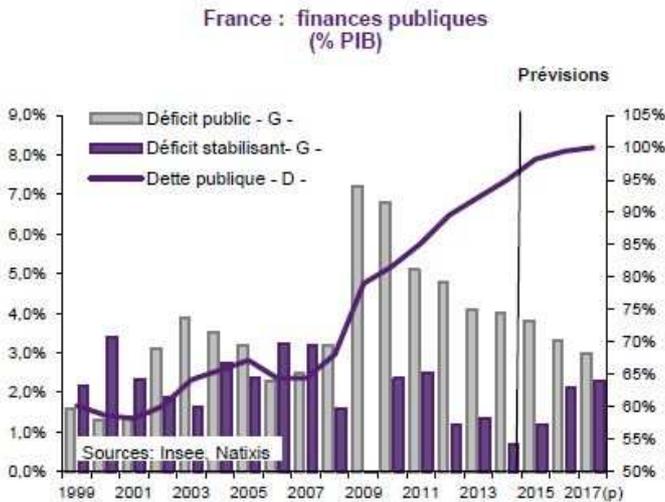
Après une année de stagnation (+0,2% en 2014), la croissance française a fortement rebondi au T1 2015 (+0,7% T/T) avant de marquer une pause au T2 (+0% T/T). En moyenne sur le premier semestre, la consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la faiblesse de l'inflation. L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute. Par ailleurs, sur l'ensemble du semestre, la contribution des stocks à la croissance a été légèrement négative.



Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, le troisième trimestre devrait être caractérisé par un léger rebond (+0,4% T/T selon les prévisions suivi de +0,3% T/T au T4) soutenu par la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, Pacte de responsabilité,...). Celles-ci ont d'ores et déjà permis aux entreprises de reconstituer leurs marges (+31,1 au T2 contre 29,1 au T2 2014). Mais cela ne s'est jusqu'ici pas traduit par une hausse sensible des investissements et des embauches.

L'important niveau de chômage, en hausse, 5,7 % en 2014 et 2.6 % en 2015, incite les ménages à la prudence, comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15,2%).

- Une pause dans la consolidation budgétaire



Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (3,3% du PIB), année de campagne électorale pour la présidentielle, afin de le ramener sous le seuil de 3% en 2017.

- soutien des facteurs exogènes

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

- 🚧 La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été redonne du pouvoir d'achat aux agents privés, soutenant l'activité.
- 🚧 La faiblesse de l'euro, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer.
- 🚧 Enfin la croissance française devrait également profiter de la bonne conjoncture de ses principaux partenaires d'échange, notamment l'Allemagne (14,6% de ses exportations), les États-Unis (7,7%), l'Espagne (7,2%), et le Royaume-Uni (6,9%) tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents. La Chine notamment ne représente pas plus de 3% à 4,5% de ses exportations selon les mois depuis 2013.



Ce contexte a bien sûr orienté la loi de finances 2016 et devra être pris en compte pour nos propositions.

3 – La Loi de Finances pour 2016

3-1. Les grandes lignes

Le nombre d'articles du PLF 2016 qui concerne les collectivités locales (près d'un tiers des 63 articles) est probablement révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités aux objectifs de réduction du déficit public avec la volonté de soutenir leurs investissements.

D'un côté, le PLF 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, en 2017 la **réforme de la dotation globale de fonctionnement** (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

Le **soutien de l'Etat à l'investissement local** est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

La **réforme des dotations de péréquation** se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

L'exercice engagé ressemble de plus en plus à un vrai numéro d'équilibriste difficile, complexe qu'il convient pourtant de réussir.

3-2. Les dispositions pour les collectivités territoriales.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale

Cet objectif, institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales à compter de 2016.

Exprimé en pourcentage, il est **indicatif** et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

	Objectif 2016
RÉGIONS	0,4%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,6%
DÉPARTEMENTS	1,9%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,7%
GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE	0,6%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,7%
COMMUNES	1,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
Collectivités locales et leurs groupements	1,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,6%

Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : -1,9% par rapport à la LFI 2015

Ils sont constitués de 3 ensembles :

- **les concours financiers de l'Etat : 50,9 milliards € au PLF 2016**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

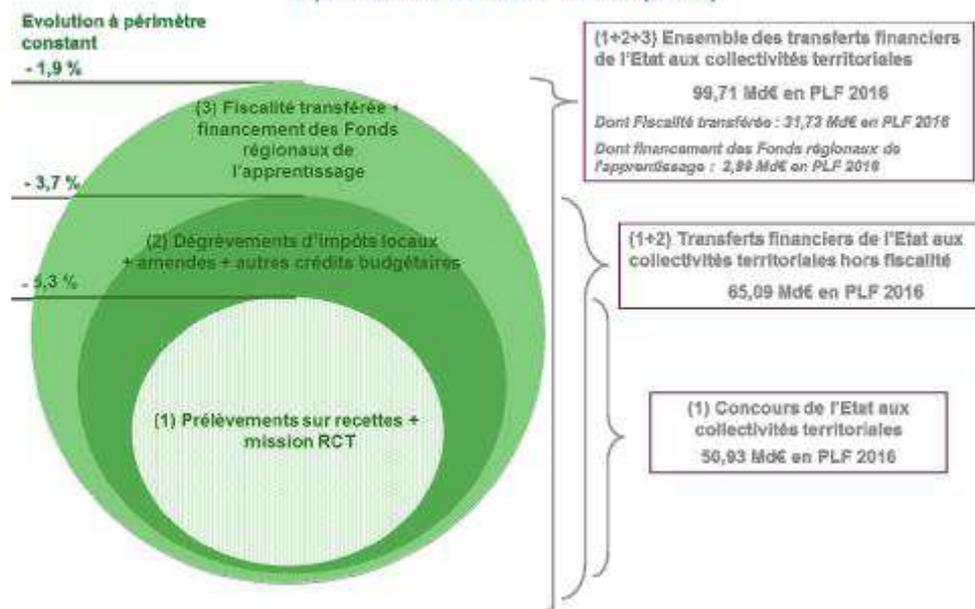
- **les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 65 milliards € au PLF 2016**

Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.

- **le total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 99,7 milliards € au PLF 2016**

Il inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Décomposition des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre courant en PLF 2016 (en AE)



Réforme de la DGF du bloc communal

La structure actuelle de la DGF et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec la réalité institutionnelle (achèvement de la carte intercommunale notamment) et financière des collectivités. La réforme de la DGF poursuit plusieurs **objectifs** :

- supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges. Les écarts de DGF par habitant existant au sein de chaque strate démographique sont principalement historiques et liés à des composantes de la DGF qui ont été figées lors de réformes précédentes : complément de garantie et compensation part salaires pour les communes et dotation de compensation pour les EPCI. L'objectif du gouvernement est de faire disparaître progressivement ces composantes figées.
- augmenter son efficacité avec des versements plus concentrés sur les communes et intercommunalités les moins favorisées et avec un encouragement à l'intégration fiscale
- rendre la DGF plus lisible

L'application de la réforme de la DGF est reportée au 1er janvier 2017 (au lieu du 1er janvier 2016). La DGF 2016 sera calculée selon les règles de répartition en vigueur en 2015.

Réforme de la dotation de solidarité rurale (DSR)

La répartition de la fraction « péréquation » (deux premiers tiers des communes de moins de 10.000 h (soit 23 100 communes contre 34 615 en 2015) se fera au prorata de la population pondérée par :

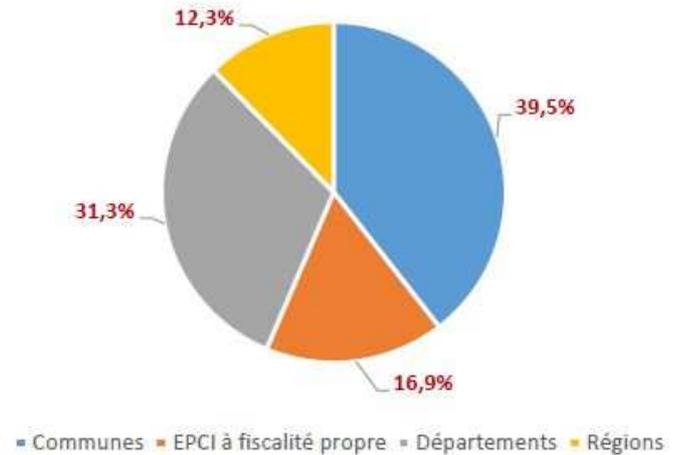
- 1) Effort fiscal (limité à 1,2)
- 2) Coefficient de majoration variant de 0,5 à 4 en fonction du rang de classement
- 3) Indice synthétique de ressources et de charges
 - 30 % écart entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique
 - 30 % rapport entre la longueur de la voirie de la commune et la longueur moyenne de la voirie des communes de moins de 10 000 habitants (doublée pour les communes de montagne ou insulaires) (critère modifié en pratique : substitution d'un ratio à une valeur absolue)
 - 30 % rapport entre le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat de la commune et le nombre moyen d'élèves des communes de moins de 10 000 habitants (nouveau critère)
 - 10 % rapport entre le potentiel financier moyen par hectare des communes de moins de 10 000 habitants et le potentiel financier par hectare de la commune.

Le principal changement repose sur la prise en compte des enfants : on ne tient plus compte des enfants domiciliés sur la communes mais de ceux scolarisés.

Répartition de la contribution des collectivités de 3,67 milliards € au redressement des comptes publics pour 2016

Mêmes règles qu'en 2015, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque échelon de collectivités territoriales. Il est à noter que les intercommunalités n'ont pas obtenu le retrait des versements aux communes dans le calcul de leurs ressources, comme l'aurait voulu la logique financière.

- 1 450 millions € pour les communes
- 621 millions € pour les EPCI à fiscalité propre
- 1 148 millions € pour les départements
- 451 millions € pour les régions



La dotation nationale de péréquation (DNP) est supprimée.

Son enveloppe (794 millions € en 2015) est redistribuée par l'intermédiaire de deux dotations existantes : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Les décisions en faveur des collectivités

Création d'un fonds d'aide à l'investissement local

D'un montant de 423 millions € en 2015, la dotation budgétaire de soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcée : 1 milliard € en 2016 :

- 500 millions € consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les EPCI, distribués par les préfets : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles
- 500 millions € dédiés aux bourgs-centres et aux villes moyennes : 300 millions € gérés par les préfets pour accompagner le développement des communes de moins de 50 000 habitants et 200 millions € pour maintenir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son niveau de 2015 (montant global de DETR : 816 millions € en 2015 et 2016 contre 616 millions € en 2014)

Ces subventions (800 millions € en net gérés par les préfets et fléchés vers certains types d'investissement + 200 millions € de DETR reconduits) seront inscrites en section d'investissement du budget des communes et EPCI. Les modalités de financement de ce fonds restent à préciser.

En marge de la réduction significative des financements accordés aux collectivités, l'adoption de la loi de finances 2016 apporte certaines nouveautés sensées leur être favorables :

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

Elargissement du champ du FCTVA (article 34) : Extension pérenne du FCTVA aux dépenses d'entretien inscrites en fonctionnement des bâtiments publics et de la voirie.

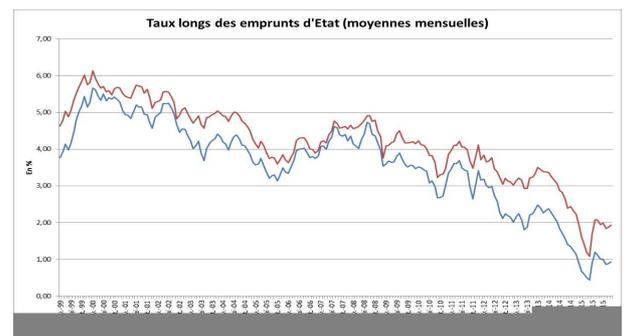
Revalorisation des valeurs locatives à un niveau plus favorable que l'inflation réelle. Elle est fixée à 1% en 2016 (0,9 % en 2014 et 2015, 1,8 % en 2013).

Diminution de la cotisation au CNFPT : de 1 % à 0,9 %.

Le Marché Financier

On y note actuellement une diminution des marges bancaires liée à l'accroissement de la concurrence, ce qui fait que les taux d'emprunt sont historiquement au plus bas de leur niveau jamais atteint.

Les perspectives d'évolution des taux d'intérêt laissent présager qu'ils devraient repartir à la hausse dans les mois à venir. Les spécialistes du marché financier préconisent aux collectivités ayant des projets d'emprunter maintenant.



Conclusion

Les dotations de l'Etat baissent de 3,7 Md€ en 2016 (11 Md€ sur trois ans). La difficulté pour les collectivités est de baisser leurs dépenses dans des proportions identiques.

	PLF 2016 (en milliers €)	LFI 2015 (en milliers €)	Evolution LFI 2015 / PLF 2016
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	33 108 514	36 607 053	-9,6%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	17 200	18 662	-7,8%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	75 696	25 000	202,8%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 608 707	1 826 227	-11,9%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	635 257	655 123	-3,0%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	170 738	192 733	-11,4%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation réforme fiscalité Mayotte	83 000	83 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 978 822	5 961 121	0,3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 324 422	3 324 422	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	423 292	423 292	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	78 750	0	nc
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	0	5 000	-100,0%
TOTAL	47 111 391	50 728 626	-7,1%

A noter que la synthèse des transferts induits par la réforme de la DGF des communes, qui sera applicable en 2017, se traduit par :

- 7 strates en quasi équilibre (moins de +1€ ou de -1€ par habitant)
- 6 strates déficitaires
 - 0 à 499 habitants
 - 500 à 999 habitants
 - 15 000 à 19 999 habitants
 - 20 000 à 34 4999 habitants
 - 50 000 à 74 4999 habitants
 - 200 000 habitants et plus
- 2 strates excédentaires
 - 2 000 à 3 499 habitants
 - **3 500 à 4 999 habitants**

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit cette année encore dans le contexte de la réforme territoriale qui soulève bien des incertitudes sur le devenir des moyens financiers des collectivités locales.

4 – Situation financière et fiscale de ROEULX

Le contexte local

La stagnation de la reprise économique et l'enlèvement de la reprise de l'emploi tant attendue, continuent de fragiliser une part importante de la population comme en témoigne les demandes adressées au CCAS de la commune de Roeux.

La situation financière toujours aussi saine de la commune, associée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, permet encore d'absorber les baisses de dotation sans, pour l'instant intervenir outre mesure sur le fonctionnement des services publics ou sur la fiscalité. Seule la capacité d'autofinancement (excédent des recettes par rapport aux dépenses en section de fonctionnement) joue à ce jour le rôle de régulation des baisses de recettes.

4-1 La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

Il faut tenir compte pour les années à venir que le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (45.924 € en 2012), versé en contrepartie des pertes financières subies par les Lois de Finances, perd un vingtième par an de son versement et s'éteindra en 2031.

✚ Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

2010	2011	2012	2013	2014	2015
102.138 €	96.784 €	59.363 €	53.115 €	53.115	53.115

Avec la réforme de la TP, les enveloppes afférentes à cette recette dépendent entièrement de dotations de compensation de l'Etat. Ce fonds finira par s'éteindre à plus ou moins long terme.

✚ Les produits des services : chapitres 70 et 75 (sauf 758 remboursement assurances salaires))

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
78.112 €	102.636 €	108.827 €	110.303 €	120.844 €	121.397 €	125.649 €

Les principales redevances de services sont liées aux prestations des services, en 2015 :

- Jeunesse (art 7066) pour 16.143 € (↓ de 1.000 €) : centre de loisirs, ...,
- de restauration et garderie (art 7067) pour 47.469 € (=)
- de locations des immeubles et des salles (art 752) pour 51.435 € (↑ 3.000 €)
- et divers (art 70311 - 70321 - 70323 – 70632 – 7083 – 70878 - 751) pour 10.600 € (=)

Les produits des services représentent un part non négligeable des recettes de fonctionnement, ce qui doit impliquer un suivi annuel des tarifs des services publics, en lien avec l'évolution du coût de la vie.

✚ La DGF (art 7411)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Composition :	3653 h	3695 h	3698 h	3711 h	3717 h	3741 h	3804 h
Dotation de base	313 298 €	318.673 €	318.963 €	319.254 €	319.834 €	322.546 €	654.365 €
Dotation superficie	1 290 €	1.296 €	1.296 €	1.296 €	1.296 €	1.296 €	
Part « compensations »	13 092 €	13.131 €	13.131 €	3.131 €	13.131 €	13.131 €	
Complément de garantie	365 536 €	358.225 €	349.488 €	349.488 €	342.377 €	339.164 €	
Contribution de la commune au redressement des finances publiques						-19.696 €	-48.100 €
Total	693 216 €	691.325 €	682.878 €	683.169 €	676.638 €	656.441 €	606.265 €

En 2015 la DGF a été « forfaitarisée » et retraitée par rapport à 2014, montant sur lequel a été prélevé la contribution au redressement des finances publiques. Il en sera de même pour l'exercice 2016, la profonde réforme de la DGF n'étant applicable qu'en 2017.

Les taxes

❖ **Les impôts locaux** : l'augmentation du produit des impôts locaux dépend de 3 facteurs :

- évolution des taux
- évolution des bases décidée par le législateur : + 1% en 2015
- évolution physique des bases : constructions nouvelles

2010

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	15,77	2 173 000	342.682 €	49,40 %
TFB	20,71	1 605 000	332.396€	47,92 %
TFNB	71.74	25 900	18.581 €	2.68 %
TOTAL			693.659 €	100 %

2011

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	15.92	2 216 000	352 787 €	49.33%
TFB	20.91	1 638 000.	342 506 €	47.89 %
TFNB	72.41	27 400	19 846 €	2.78 %
TOTAL			715 139 €	100 %

2012

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	16.07	2 238 000	354 647 €	48.96%
TFB	21.11	1 682 000.	355 070 €	48.34 %
TFNB	73.12	27 100	19 816 €	2.70 %
TOTAL			734 533 €	100 %

2013

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	16,22	2 412 000	391 226 €	50,13 %
TFB	21,31	1 732 000	369 089 €	47,29 %
TFNB	73.81	27 300	20 150 €	2,58 %
TOTAL			780 465 €	100 %

2014

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	16,37	2 467 000	403 848 €	50,25 %
TFB	21,51	1 765 000	379 652 €	47,24 %
TFNB	74,50	27 000	20 115 €	2,51 %
TOTAL			803 615 €	100 %

2015

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	16,52	2 450 000	404 740 €	49,63 %
TFB	21,71	1 801 000	390 997 €	47,95 %
TFNB	75,19	26 200	19 700 €	2,42 %
TOTAL			815 437 €	100 %

Les taux de Roeux par rapport :

	nb hab	TH	TFB	TFNB
ROEULX (chiffres 2015)	3.804	16,52%	21,71 %	75,19 %
Département (taux moyen) (chiffres 2014)		37.65 %	25.57 %	54.90 %
National (taux moyen) (chiffres 2014)		23.95 %	20.20 %	48.53 %

❖ La taxe sur l'électricité (art 7351)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
36 987,98 €	41 244,22 €	38.939,96 €	45.643,92 €	48.484,81 €	51.997,23 €	49.465,82 €	48.857,23 €

Baisse en 2014 et en 2015 (basée sur la consommation finale d'électricité).

❖ La taxe sur les pylônes électriques (art 73111)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
65 360 €	68 080 €	72.960 €	76.560 €	80 080 €	83.040 €	85.840 €	87.920 €

A partir de 2014, cette recette est imputée au 73111 et perçue avec les centimes (impôts versés mensuellement)

❖ Les droits de mutation (art 7381)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
67 902 €	61 222 €	49.294 €	64.889,05	71 263,08 €	62.106,32 €	67.980,82 €	57.313,21 €

Une augmentation des maisons invendues en 2012 a eu des conséquences sur les recettes 2013.

2014 fait apparaître de nouveau une hausse, mais la conjoncture et la difficulté pour les particuliers d'accéder aux prêts bancaires ont contribué à une perte de recettes pour 2015.

En espérant que la chute des prix de l'immobilier et les taux historiquement bas des intérêts d'emprunt contribueront à une reprise du marché.

b) Les dépenses de fonctionnement

	2011	2012	2013	2014	2015
Charges de personnel	1.089.733 €	1.121.203 €	1.194.777 €	1.194.912 €	1.241.52 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions et participations	198.233 €	163.158 €	218.056 €	243.872 €	228.746 €
Autres charges réelles	728.201 €	765.675 €	790.936 €	742.271 €	770.597 €

✚ Charges de personnel (chap 012)

Un budget contraint qui doit faire face aux évolutions des services.

La hausse des charges pour 2015 est principalement due aux remplacements des arrêts longue maladie (compensée en partie en recettes par les assurances), ainsi qu'à la création des TAP, de la garderie prise en compte sur une année complète, et la rémunération des agents recenseurs.

Le point d'indice de rémunération est bloqué depuis cinq ans.

✚ Frais financiers

Néant (dette éteinte en 2009).

✚ Subventions et participations (art 6554 – 6558 – 657362 -6574)

La participation au CCAS a baissé de 9.500 €.

La contribution à St Rémy a baissé de 4.300 €.

Les subventions allouées aux sociétés diverses ont baissé de 18.500 € (participation à la mission Locde pour réfection locaux Restos du Cœur et Secours Populaire).

Comme prévu, la contribution aux syndicats intercommunaux a subi une hausse (+17.000 € en 2015).

✚ Charges à caractère général (chap 011 – art 6531 – 6533 – 6534 – 654 – 6714 – 6718 – 678)

On constate une hausse de ces charges de fonctionnement :

- Hausses de :

- 34.500 € en fournitures diverses pour les travaux en régie des services techniques (achats pour rénovation des locaux caritatifs, revêtement de sol salle musculation, menuiseries ateliers)
- 8.000 € sur l'entretien des terrains (régénération des terrains de football en 2015)
- 4.000 € de charges d'amortissements supplémentaires (part en recettes d'investissement).
- 8.500 € d'atténuations de produits (participations au FPIC et au SRU)

- Baisse de :

- 4.000 € d'électricité (Bâtiments et éclairage public)
- 8.000 € en Fêtes et cérémonies
- 16.000 € sur l'achat de prestations de service (- 4000 € de cantine, réorganisation des activités des centres, 6.000 € d'entrées piscines du 2^{ème} semestre non mandatés au 31/12...),

C'est sur les charges de fonctionnement que doit porter la vigilance des élus.

L'équilibre de la section de fonctionnement va être de plus en plus difficile à réaliser,

A la baisse des dotations et fonds de compensation de l'état, il faut ajouter la sortie du dispositif de la Politique de la Ville en 2014 due aux nouvelles directives nationales, ce qui a engendré une diminution des recettes.

L'obligation de 20% de logements sociaux n'étant pas atteinte alors que Roexul a passé le cap des 3.500 h entraîne des pénalités financières imposées par la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain.

La mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 et la création des TAP a des répercussions sur le budget de fonctionnement de la commune.

La section d'Investissement

a) Les dépenses d'Investissement

Les projets sont prévus et étalés sur plusieurs années avec des reports de crédits aux budgets avant leur réalisation, ce qui permet, dans la mesure du possible, de ne pas devoir recourir à l'emprunt.

Les projets réalisés les plus significatifs depuis 2014 sont les suivants :

- Réalisation des travaux de voirie : rues J. Jaurès prolongée et voies riveraines, de la Cense aux Mômes.
- Réhabilitation des locaux mis à disposition des associations caritatives.
- Travaux de voirie de la rue de la Gare avec carrefour Péri.
- L'aménagement d'un parking rue Jean Jaurès.
- Création d'une voirie pour la liaison des rues G. Cotte et Ghesquière.
- Réfection en régie des ateliers municipaux (travaux commencés fin 2015)

Les opérations identifiées pour la Programmation Pluriannuelle d'Investissement:

- Reconstruction de l'école Langevin et réhabilitation des locaux de l'école Condorcet.
- Travaux de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments recevant du public.
- Poursuite du programme d'extension de l'urbanisation.
- Travaux de voirie rue Gabriel Péri et rue Henri Durre.
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

b) Les recettes d'Investissement

- *La capacité d'autofinancement (C.A.F)*

L'augmentation des charges de fonctionnement couplée à une diminution des recettes entraîne systématiquement une diminution de la CAF qui représente une part importante du financement des investissements.

- *Les subventions d'équipement*

Les nouvelles données en matière de recettes encaissées par la CAPH conduisent à une stagnation, voire diminution à l'avenir, de l'allocation compensatrice reversée et surtout à la réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Les Départements et Régions, étant également confrontés à la diminution des dotations de l'Etat, constatent une nette réduction de leurs marges de manœuvre et ont revu à la baisse les aides apportées aux communes.

Le maintien sans hausse des enveloppes allouées par l'Etat entrainera obligatoirement une baisse des subventions octroyées au titre des diverses dotations.

La commune de Roelux étant passée dans la strate démographique des + de 3.500 h, son effort fiscal est dorénavant moins élevé que la moyenne (des 3.500 à 10.000 h), entraînant une diminution des taux de subventions allouées.

Un fonds d'investissement de 800 M€ est créé par l'Etat pour la relance de l'investissement, les modalités d'attribution restent à définir.

- *Le Fonds de Compensation de la TVA*

Le taux de FCTVA passe de 15,761 % à 16,404% au 1^{er} janvier 2016 pour les dépenses éligibles réalisées en 2015. (Compensation pour le passage de la TVA à 20%)

A noter que les dépenses d'entretien des immeubles et de la voirie seront incluses dans les dépenses 2016 pour le FCTVA perçu en 2017, cette recette sera toutefois affectée en fonctionnement.

- *L'emprunt*

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis plusieurs années, et sa dette s'est éteinte en 2009.

Bien que disposant d'une capacité de recours à l'emprunt, son remboursement contribuerait à faire baisser la Capacité d'Auto Financement à venir et fragiliserait l'équilibre futur du budget communal.

A noter toutefois que la période est propice aux emprunts en raison des taux bas en France (le taux obligataire à 10 ans était de 0,775% au 21/01/2016)

Les spécialistes du marché financier redoutent une prochaine reprise à la hausse des taux avec la potentielle reprise d'activités économiques.